



TIR SPORTIF

Décret n°2023-984 du 25 octobre 2023 portant modification de dispositions du livre III et du livre IV du code de la sécurité intérieure relatives à l'armement.

Ce décret autorise :

-  l'usage de l'arme administrative dans le cadre du tir sportif.
-  L'acquisition de munitions
-  L'acquisition des éléments des munitions

ENFIN !

